|  |  |
| --- | --- |
|  | Ecoles européennes  Bureau du Secrétaire général  Secrétariat Général |

Réf. : 2015-12-D-3-fr-1

Orig. : FR

Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : bilan de la politique d’inscription 2015-2016 et propositions de lignes directrices pour la politique 2016-2017

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 1er, 2 et 3 décembre 2015 à Bruxelles

**I. Introduction**

Afin de présenter le bilan de la Politique d’inscription pour l’année scolaire 2015-2016, il convient de rappeler le contexte dans lequel la Politique d’inscription a pu être élaborée par l’Autorité centrale des inscriptions.

Face à la surpopulation croissante que connaissent depuis plusieurs années les Ecoles européennes de Bruxelles, une proposition de création de l’Ecole européenne de Bruxelles Berkendael a été présentée au Conseil supérieur lors de sa réunion de décembre 2014, à partir de laquelle était établie la proposition de lignes directrices pour la Politique 2015-2016.

En l’absence d’un vote unanime, l’Ecole ne pouvant être créée, une nouvelle proposition de lignes directrices prenant en compte l’utilisation du site de Berkendael administrativement géré par l’Ecole européenne de Bruxelles I pour accueillir les sections DE, EN et FR de la maternelle à la P1, était soumise au Conseil supérieur par procédure écrite achevée le 23 janvier 2015.

Le 26 janvier 2015, la Régie des Bâtiments belge informait les Ecoles européennes que les travaux de rénovation du bâtiment Fabiola de l’Ecole européenne de Bruxelles I à Uccle ne seraient pas achevés pour la rentrée de septembre 2015 comme programmé.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, par décision du Conseil des Ministres belge seule la prolongation de la mise à disposition du site de Berkendael à titre provisoire pour l’année scolaire 2015-2016 était approuvée.

Dans ce cadre, l’Autorité centrale des inscriptions s’est vue contrainte, sur la base du mandat qui lui est confié par le Conseil supérieur, d’adapter la Politique d’inscription en tenant compte des infrastructures effectivement disponibles, ce qui impliquait pour l’Ecole de Bruxelles I de continuer d’utiliser le site de Berkendael pour héberger pendant une année supplémentaire les élèves de maternelle et de 1ère primaire. Elle se voyait également dans l’obligation d’émettre des réserves quant à la garantie d’accorder une place à tous les élèves de catégorie I.

Ce bilan met en lumière à quel point la situation des infrastructures devient de plus en plus problématique, d’autant que le taux de remplissage des classes au cycle primaire connaît un niveau jamais atteint et que les classes de maternelle sont toujours aussi nombreuses.

Des propositions de lignes directrices pour la politique 2016-2017 sont également présentées.

**II. Campagne d’inscription 2015-2016**

**2.1 Rappel des objectifs pour 2015-2016**

Le contexte des inscriptions pour l’année scolaire 2015-2016 est le suivant :

* *Infrastructures disponibles à Bruxelles* : outre le site de Laeken où l’école de Bruxelles IV poursuit son développement en ouvrant le niveau de 6ème secondaire, l’infrastructure complémentaire du site de Berkendael est utilisée par l’Ecole européenne de Bruxelles I pour héberger temporairement les élèves de maternelle et de 1ère primaire, dans l’attente de la rénovation du bâtiment Fabiola ;
* *Situation des écoles* :

L’Ecole de Bruxelles I offre des places disponibles au secondaire en raison de l’augmentation moindre des effectifs de ce cycle, ce qui n’est pas le cas pour les cycles maternel et primaire.

L’Ecole de Bruxelles II, grâce à une légère diminution de son effectif global, devra accueillir une partie des demandes en section francophone compte tenu de la demande toujours importante et des effectifs de cette section dans les trois autres écoles.

L’Ecole de Bruxelles III peut encore accueillir des élèves en fonction de la structure des classes formées les années académiques précédentes.

L’Ecole de Bruxelles IV dispose de places sauf en section francophone au cycle secondaire.

* *Modalisation des concepts de groupement et regroupement des fratries* : en raison de l’utilisation de plus en plus fréquente de places au-delà des seuils de places disponibles pour satisfaire l’accueil des fratries dans une même école, les demandes visées sont envisagées de manière interne, au sein des cycles maternel et primaire d’une part, et au sein du cycle secondaire d’autre part, pour autant que les niveaux des sections linguistiques demandés soient ouverts dans la même école.

A partir de ces données, il s’avère toujours nécessaire de poursuivre l’objectif de répartir de manière équilibrée la population scolaire globale selon une structure de classes établie pour chaque école en fonction de ses particularités.

**2.2 Elaboration de la politique d’inscription et modalités d’application**

Compte tenu des délais pour obtenir un consensus sur les lignes directrices de la Politique d’inscription et des informations communiquées fin janvier par l’Etat hôte sur le statut des infrastructures effectivement disponibles, la campagne d’inscription 2015-2016 a été organisée en 2 phases avec un calendrier différent de celui des années précédentes.

A cet égard, l’Autorité centrale des inscriptions a publié sur le site internet des Ecoles européennes des communiqués pour informer de l’évolution de ses travaux face aux contraintes extérieures auxquelles les Ecoles ont été confrontées pendant cette période préparatoire.

A l’instar de la procédure mise en place depuis la campagne d’inscription 2014-2015, en fonction des ressources disponibles et afin de tenir compte davantage des souhaits des demandeurs d’inscription, la Politique d’inscription pour l’année scolaire 2015-2016[[1]](#footnote-1) a prévu de maintenir la méthode permettant après l’attribution des places aux élèves prioritaires d’attribuer tout d’abord les places disponibles de chaque classe aux demandeurs ayant désigné l’école comme étant celle de leur première préférence.

Etant donné les particularités de chaque école en termes de sections linguistiques et niveaux ouverts, des mesures ciblées ont été adoptées.

Pour mettre en œuvre les objectifs arrêtés pour l’année scolaire 2015-2016, après l’attribution des places aux élèves présentant des critères particuliers de priorité, les dispositions de la Politique d’inscription prévoyaient en fonction de la structure des écoles, pour les sections présentes dans plusieurs écoles, d’inscrire :

- les élèves dans les sections linguistiques DE, EN, FR, IT et NL en maternelle et en 1ère primaire, à hauteur de 24 élèves par classe, dans les quatre écoles de Bruxelles pour maintenir l’équilibre entre les écoles ;

- les élèves de ces mêmes sections de la 2ème à la 5ème primaire et au cycle secondaire à hauteur de 26 élèves dans les écoles de Bruxelles I, Bruxelles III et Bruxelles IV selon leur structure en vue d’utiliser de manière optimale les ressources des écoles, les effectifs de l’Ecole de Bruxelles II devant être limités en raison de l’état de ses infrastructures communes;

- les élèves dans la section linguistique FR dans les quatre écoles de Bruxelles dans tous les cycles d’enseignement, compte tenu du nombre constant de demandes d’inscription dans cette section.

L’Annexe III de la Politique d’inscription présente une synthèse de ces dispositions.

Pour mettre en application cette politique, l’Autorité s’est réunie régulièrement tout au long de l’année. Elle a ainsi été appelée à prendre des mesures pour pouvoir accueillir les demandes en créant le cas échéant de nouvelles classes.

Toutes les informations détaillées relatives à l’organisation de la campagne d’inscription dont le calendrier et la procédure figurent dans la Politique d’inscription, qui a été publiée sur le site internet des Ecoles européennes le 5 février 2015. Par ailleurs, pendant toute la durée de la campagne d’inscription ont été prévues plusieurs publications, dont celle des propositions de places dans les différentes écoles. Les demandeurs d’inscription ont été informés individuellement par courrier électronique personnalisé. A la fin de chaque phase, un récapitulatif des places attribuées et acceptées par l’ensemble des demandeurs a été publié.

**2.3 Données chiffrées**

Les principales données de la campagne d’inscription 2015-2016 sont les suivantes :

- 2352 demandes d’inscription ont été reçues et traitées, dont 37 ont été annulées avant l’attribution des places ;

- 395 demandes d’inscription d’enfants de catégorie I et II ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans les écoles ont été introduites ;

- 21 demandes ont été présentées dans le cadre du retour de mission ;

- sur 45 demandes d’inscription d’enfants de catégorie III reçues, dont 2 ont été annulées, 6 d’entre elles (2 de catégorie IIII et 3 correspondant à des demandes d’inscription d’enfants du personnel civil de l’OTAN et 1 d’un enfant de fonctionnaires internationaux de l’ONU) concernaient des enfants ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans une école ;

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Nouveaux élèves acceptés** |
| **au 24 septembre 2015** |
| **Ecole de Bruxelles I** | 508 |
| **Ecole de Bruxelles II** | 453 |
| **Ecole de Bruxelles III** | 455 |
| **Ecole de Bruxelles IV** | 357 |
| **Total** | **1773** |

- 143 propositions de place approuvées ont été annulées par les parents. Malgré la procédure d’attribution des places dans l’école de première préférence mentionnée ci-dessus, sur ces 143 désistements, 101 demandes correspondaient à une proposition dans l’école de première préférence. Ces 101 demandes sont réparties comme suit : 35 à Bruxelles I, 15 à Bruxelles II, 28 à Bruxelles III et 23 à Bruxelles IV ;

- 326 propositions de place ont été refusées.

Il convient de signaler que pour pouvoir accueillir la demande, la réserve de places prévue dans chaque classe par la Politique d’inscription a été fréquemment utilisée, ce qui a permis de limiter la création de nouvelles classes. Ont été créées à l’Ecole de Bruxelles I une classe de maternelle dans les sections DE et FR, à l’Ecole de Bruxelles III une classe de P3 et de P5 EN et à l’Ecole de Bruxelles IV une classe de P3 EN.

Cette année, la demande d’inscription en **maternelle francophone** s’est maintenue et a été répartie selon la structure prévue de 15 classes : 5 à l’école de Bruxelles I, 2 à l’école de Bruxelles II, 3 à l’école de Bruxelles III et 5 à l’école de Bruxelles IV.

S’agissant des transferts autorisés d’une école vers une autre école, même s’ils ne se fondent pas sur des circonstances particulières, ils étaient limités aux sections DE, EN, IT et NL pour les élèves inscrits en P5 et au cycle secondaire des Ecoles de Bruxelles I, II et III vers l’Ecole de Bruxelles IV lors de la première phase d’inscription. Aucune demande répondant à ces critères n’a été introduite.

Sur les 59 demandes de **transfert** non annulées, 35 provenaient de l’école de Bruxelles IV, 19 sollicitant un transfert vers l’école de Bruxelles III, 14 vers l’école de Bruxelles I et 2 vers celle de Bruxelles II.

Quant aux demandes d’inscription de **catégorie II**, sur 14 demandes reçues, 3 propositions de place sur 14 ont été refusées. Pour information, suite à la décision du Conseil supérieur des 3-5 décembre 2012, un accord de financement de catégorie II existant a été renégocié et signé en février 2015, afin que les élèves soient admis dans les Ecoles européennes de Bruxelles conformément aux dispositions de la Politique d’inscription en vigueur.

Sur les 28 demandes d’inscription d’élèves de **catégorie III** recevables selon les dispositions de la Politique d’inscription, 19 d’entre elles concernaient des enfants du personnel civil de l’OTAN et 7 des enfants de fonctionnaires internationaux de l’ONU. 11 offres de place – 10 pour des enfants du personnel civil de l’OTAN et 1 pour un enfant de fonctionnaires internationaux de l’ONU - ont été acceptées par les parents.

Le nombre total d’élèves, avec le détail, par niveau et par section linguistique, figure en annexe IV.

**2.4 Recours**

35 recours ont été introduits à ce jour, dont 3 avec référé : 5 concernaient des demandes de transfert et 30 des demandes d’inscription.

Sur ces 35 recours, 7 ont fait l’objet d’une décision motivée de la Chambre de recours et 7 d’une radiation. Au total, 8 recours ont été rejetés et 13 décisions de l’Autorité ont été annulées.

L’année dernière, le nombre de recours introduits était de 26. Cette augmentation pourrait s’expliquer au vu des principaux motifs invoqués par les requérants. Hormis la contestation de décisions d’admission dans une section linguistique donnée, de décisions pour des élèves de catégorie III ou de décisions de rejet de demandes de transfert comme les années précédentes, les nouvelles dispositions relatives au regroupement et au groupement de fratrie de la Politique d’inscription 2015-2016 ont fait l’objet de plusieurs recours, à savoir :

* 5 concernaient le regroupement de fratrie, c’est-à-dire les demandes d’inscription d’élèves ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans une des Ecoles de Bruxelles, ces demandes étant prioritaires lors de la première phase d’inscription – 3 de ces recours visaient des demandes d’inscription en section FR - ;
* 10 concernaient le groupement de fratrie, c’est-à-dire les demandes d’inscription conjointe de plusieurs enfants appartenant à une même fratrie - 7 de ces recours visaient des demandes d’inscription en section FR -.

Pour information, sur 362 demandes de **regroupement de fratrie** introduites pendant la première phase d’inscription, 27 d’entre elles correspondaient à des demandes d’inscription dans des cycles d’enseignement différents. Sur ces 27 demandes, 20 places ont pu être proposées dans l’école déjà fréquentée par un membre de la fratrie ; quant aux 7 autres demandes, 3 recours ont été introduits. Par ailleurs, 2 requérants, qui n’avaient pas sollicité le regroupement, ont également introduit un recours.

S’agissant des demandes de **groupement de fratrie**, environ une centaine de ces demandes ont été introduites pour des élèves fréquentant des cycles d’enseignement différents. Des données précises ne peuvent être fournies dans la mesure où plusieurs situations existent. Ainsi, certains parents ont invoqué des circonstances particulières pour obtenir le groupement de fratrie, pour d’autres parents ces dispositions ne constituaient pas une difficulté ou encore le groupement de fratrie n’a pas été sollicité, alors que les enfants fréquentent le même cycle d’enseignement. Il convient de signaler que de nombreuses demandes de groupement ont pu être satisfaites, même si les enfants fréquentent des cycles différents.

Sur les 15 recours susmentionnés, la Chambre de recours a annulé 13 décisions de l’Autorité centrale des inscriptions : 4 concernant le regroupement de fratrie et 9 le groupement de fratrie. Ces 13 décisions ont été annulées au regard du principe de proportionnalité.

Afin de mettre en œuvre les décisions de la Chambre de recours, l’Autorité centrale des inscriptions a utilisé dans 12 cas les places de la réserve constituée dans les classes.

Par ailleurs, suite à la décision rendue par la Chambre de recours en date du 25 août 2015, l’Autorité centrale des inscriptions traite les nouvelles demandes d’inscription concernées conformément à la jurisprudence de la Chambre de recours.

**III. Situation des écoles à l’issue de la campagne d’inscription 2015-2016**

**3.1 Répartition de la population scolaire**

La croissance de la population scolaire des quatre écoles européennes de Bruxelles est plus importante que celle des années précédentes :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
| **Population** | 8.731 | 9.048 | 9.547 | 9.874 | 10.285 | 10.606 | 10.977 | 11.406 | 11.885 |
| **Augmentation** | *212* | *317* | *499* | *327* | *411* | *321* | *371* | *429* | *479* |

Les effectifs de chaque école au 15 octobre 2012, 2013, 2014 et 2015 sont les suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Effectifs  au 15-10-2012 | Effectifs  au 15-10-2013 | Effectifs  au 15-10-2014 | Effectifs  au 15-10-2015 | **Différence**  **2015-2014** |
| **Bruxelles I** | 3 040 | 3 086 | 3 277 | 3 394 | + 117 |
| **Bruxelles II** | 3 144 | 3 088 | 2 961 | 2 998 | + 37 |
| **Bruxelles III** | 2 892 | 2 875 | 2 908 | 2 995 | + 87 |
| **Bruxelles IV** | 1 530 | 1 928 | 2 260 | 2 498 | + 238 |
| **Total** | **10 606** | **10 977** | **11 406** | **11 885** | **+ 479** |

Au cycle **maternel**, par rapport au nombre de locaux prévus dans les Ecoles de Bruxelles II, III et IV, le nombre maximum de classes a été atteint. A l’Ecole de Bruxelles I, pour pouvoir accueillir la demande, il a été nécessaire de maintenir le même nombre de classes dans les sections DE, EN et FR que l’année précédente sur le site de Berkendael. A cet égard, le nombre de classes de maternelle présentes sur ce site, à savoir 15, est plus important que celui prévu dans le bâtiment Fabiola, ce qui doit être pris en compte pour la Politique d’inscription de l’année prochaine.

Au cycle **primaire**, l’augmentation des effectifs est remarquable notamment dans la section francophone des écoles de Bruxelles I, III et IV. Cette augmentation est la plus importante par rapport à celle des autres cycles. Vu le nombre restreint de locaux disponibles pour ouvrir de nouvelles classes et le nombre de demandes d’inscription en section FR, la situation est préoccupante. Par exemple, à l’Ecole de Bruxelles III, certaines classes de primaire se trouvent dans le bâtiment du cycle secondaire.

Quant au cycle **secondaire**, des places ont pu être proposées dans les écoles de Bruxelles I, III et IV et à l’Ecole de Bruxelles II pour la section linguistique FR. L’augmentation des effectifs de ce cycle est sensible notamment à l’Ecole de Bruxelles I, où plus de 1800 élèves fréquentent le secondaire.

Pour chaque école, la situation est la suivante :

* L’école de **Bruxelles I** connaît une augmentation significative de ses effectifs globaux, à savoir près de 3.400 élèves.
* Les effectifs de l’école de **Bruxelles II** ont légèrement augmenté en particulier aux cycles maternel et primaire.
* A l’école de **Bruxelles III**, les effectifs des cycles maternel et primaire sont en augmentation, notamment dans la section linguistique EL.
* L’école de **Bruxelles IV** a désormais des effectifs semblables à ceux des autres écoles dans les cycles maternel et primaire, mais elle dispose encore de quelques places en primaire. Le cycle secondaire, à présent ouvert jusqu’à la 6ème année, se développe et l’augmentation des effectifs de ce cycle se poursuit.

Au niveau des sections linguistiques, il convient de souligner que les effectifs de la **section francophone**, dont la proportion par rapport à l’ensemble de la population scolaire s’accentue, continuent d’augmenter constamment. Depuis 2014-2015, il est nécessaire de disposer de 15 classes de maternelle pour cette section. Or, à l’Ecole de Bruxelles I le bâtiment Fabiola ne peut pas héberger 5 classes de maternelle francophone. Quant à l’Ecole de Bruxelles IV, avec l’ouverture de la section ET, seules 4 classes de maternelle francophone peuvent être prévues. En outre, les classes du cycle primaire FR comptent en moyenne 25 à 28 élèves : 25 en P1, 26 en P2, P3 et P4 et 28 en P5. En conséquence, vu le nombre limité de places et de locaux disponibles, si le nombre d’inscriptions est identique à celui enregistré lors de la campagne 2015-2016, à savoir 319 demandes de catégorie I et Eurocontrol reçues pour le cycle primaire (17 d’entre elles correspondant à des élèves SWALS), offrir une place à tous les nouveaux élèves sera très difficile.

Par ailleurs, une analyse affinée des cycles maternel et primaire montre que dans certaines sections les classes sont dédoublées depuis plusieurs années. C’est notamment le cas pour les **sections linguistiques polonaise et grecque**. Ces données figurent en annexe V.

**3.2 Elèves SWALS**

En date du 23 septembre 2015, les élèves SWALS sont répartis dans les écoles comme suit :



*\* BG : à partir de la 5ème primaire ; CS : à partir de la 6ème secondaire ; LT : à partir de la 2ème secondaire ; RO : à partir de la 4ème primaire*

**Légende :** BG = bulgare ; CS = tchèque ; ET = estonien; HR = croate ; LT = lituanien ; LV = letton ; RO = roumain ; SK = slovaque ; SL = slovène.

Conformément à la décision du Conseil supérieur par procédure écrite 2014/51 achevée le 22 décembre 2014, la section ET sera ouverte en septembre 2016 à l’Ecole européenne de Bruxelles IV. Pour commencer, les niveau maternel, P1 et P2 seront disponibles. De plus, pour favoriser le développement de cette section, les élèves SWALS estoniens pourront également être accueillis dans cette école jusqu’à la 5ème secondaire.

Par rapport à l’année scolaire 2014-2015, le nombre d’élèves SWALS est en diminution à l’école de Bruxelles I, les élèves SWALS bulgares, roumains et croates étant accueillis à l’Ecole de Bruxelles IV jusqu’en 6ème secondaire.

A l’instar des élèves SWALS estoniens, l’augmentation du nombre d’élèves SWALS lettons et slovaques est régulière depuis plusieurs années :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **ET**  Estonien  EEB2 | **LV**  Letton  EEB2 | **SK**  Slovaque  EEB3 |
| **2012-2013** | 115 | 101 | 107 |
| **2013-2014** | 138 | 130 | 128 |
| **2014-2015** | 144 | 147 | 143 |
| **2015-2016** | 156 | 145 | 149 |

A la rentrée de septembre 2015, la répartition par cycle de ces élèves est la suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **ET** | **LV** | **SK** |
| Estonien  EEB2 | Letton  EEB2 | Slovaque  EEB3 |
| **M** | 26 | 28 | 33 |
| **P** | 81 | 73 | 71 |
| **S** | 49 | 44 | 45 |
| **Total** | **156** | **145** | **149** |

Ces données montrent que la création des sections linguistiques lettone et slovaque doit être prise en considération notamment par rapport à la situation de surpopulation accrue que connaissent les écoles d’une manière générale. La proposition de création de ces sections linguistiques fait l’objet du document 2015-10-D-26-fr-2.

**3.4 Conclusions**

Lors de la campagne d’inscription 2016-2017, l’Autorité centrale des inscriptions sera de nouveau confrontée aux difficultés majeures que représentent la croissance continue des effectifs des écoles et la situation des infrastructures disponibles. Sans infrastructure supplémentaire, l’objectif de garantir une place aux élèves de catégorie I dans les cycles maternel et primaire n’est pas réalisable.

En effet, plus de la moitié des demandes d’inscription d’élèves de catégorie I reçues sont introduites dans les niveaux de maternelle et de P1. Or, le nombre maximum de classes au cycle maternel par rapport au nombre de locaux prévus dans les quatre écoles actuelles pour accueillir ces élèves est atteint. De plus, s’agissant de la section francophone et du nombre de demandes d’inscription dans les cycles maternel et primaire constamment en progression, même si la Politique d’inscription 2015-2016 a permis de les accueillir à l’Ecole de Bruxelles II, il est nécessaire de disposer d’infrastructure additionnelle pour pouvoir continuer à les accepter.

Cette situation est d’autant plus délicate que suite à la jurisprudence de la Chambre de recours relative aux demandes d’inscription pour lesquelles le groupement de fratrie est sollicité, les lignes directrices de la nouvelle Politique d’inscription doivent être adoptées de sorte que l’attribution de places à plusieurs enfants issus d’une même fratrie devra se faire dans la même école dans le cas de demandes d’inscription conjointes. Or, le plus grand nombre de ces demandes concerne également la section francophone.

Dans ce contexte, l’ouverture du site de Berkendael à titre d’extension de l’Ecole européenne de Bruxelles I, qui fait l’objet d’une analyse détaillée dans le document 2015-10-D-23-fr-2, s’avère essentielle.

Enfin, la création de nouvelles sections linguistiques uniques lettone et slovaque sur ce site permettra progressivement de résoudre la problématique des classes de maternelle des sections EN et FR dans les Ecoles de Bruxelles II et III, où se trouve la plus grande partie des élèves SWALS (cf. document 2015-10-D-26-fr-2).

Pour information, les représentants des quatre APEEE des Ecoles européennes de Bruxelles ont émis des réserves quant aux lignes directrices pour la politique d’inscription 2016-2017 proposées ci-après.

**IV. Propositions de lignes directrices pour la politique d’inscription 2016-2017**

**Considérant que :**

1. Population scolaire

Sur la base des statistiques actuellement en possession de l’Autorité centrale des inscriptions, la population scolaire des Ecoles européennes de Bruxelles continue de croître et cette croissance – supérieure à celle des années antérieures - se poursuit dans tous les cycles, ce qui a un impact en termes de ressources et d’infrastructures.

Ainsi, la population scolaire globale des 4 écoles européennes de Bruxelles connaît une hausse supérieure à celle des années antérieures (+ 482 élèves), représentant une majoration de la population scolaire de 4,20 % pour la rentrée de 2015 (contre 4 % pour la rentrée de 2014).

La surpopulation s’exerce sur tous les niveaux, mais plus particulièrement sur le cycle primaire. Comme chaque année, cetteanalyse affinée des résultats de la Politique d’inscription de l’année académique antérieure conduit à prendre des mesures ciblées au regard de chaque groupe scolaire : école, section linguistique, niveau d’enseignement. Il n’est donc pas possible de diriger toutes les nouvelles demandes d’inscription vers une seule école. Chaque groupe scolaire doit faire l’objet de mesures particulières et diversifiées.

1. Sections linguistiques

Sur le plan des sections linguistiques, deux évolutions retiennent l’attention.

D’une part, la progression du nombre d’élèves SWALS répartis principalement entre les sections linguistiques anglophone et francophone, justifie la création de nouvelles sections linguistiques uniques au niveau maternel.

Pour pallier cette tendance observée déjà lors des campagnes d’inscription précédentes, la section estonienne[[2]](#footnote-2) (ET) est ouverte à l’Ecole européenne de Bruxelles IV au niveau maternel et jusqu’en P2 avec la possibilité d’y accueillir les SWALS estoniens de la P3 à laS5.

S’impose également la création des sections linguistiques lettonne (LV) et slovaque (SK), puisque les critères Gaignage des populations scolaires concernées sont atteints. Est dès lors soumise à la décision du Conseil supérieur de décembre 2015, concomitamment à l’adoption des lignes directrices, l’ouverture des sections linguistiques lettonne (LV) et slovaque (SK) à l’Ecole européenne de Bruxelles I site Berkendael depuis le niveau maternel jusqu’à la P2.

D’autre part, la demande toujours importante en section linguistique francophone (surtout aux cycles maternel et primaire) nécessite des règles contraignantes de répartition entre les Ecoles. La section linguistique francophone représente actuellement 32,25% de l’effectif total. Depuis la rentrée de septembre 2012, la progression des élèves francophones est d’environ 200 élèves par an et leur proportion par rapport à la population scolaire est également en hausse chaque année.

Par conséquent, pour les sections linguistiques présentes dans plusieurs écoles (et notamment la section francophone), des mesures contraignantes pour assurer une répartition équilibrée des effectifs demeurent nécessaires. Un équilibre est recherché entre les contraintes qui s’imposent aux Ecoles européennes dans le contexte prédécrit et, d’une part le souhait des demandeurs d’inscription, d’autre part, les enseignements de la jurisprudence de la Chambre de recours relative au concept de groupement et regroupement des fratries.

Dès lors, dans la mesure où les contraintes logistiques et les règles de distribution des effectifs le permettent :

* il y a lieu de fixer un ordre de traitement des dossiers, établi à l’issue d’un classement aléatoire (en phase I) ;
* après attribution des places aux élèves présentant des critères particuliers de priorité, les places disponibles de chaque classe seront d’abord attribuées aux demandeurs d’inscriptions conjointes (groupement de fratrie) ;
* des transferts d’une école vers une autre école sont autorisés, même s’ils ne se fondent pas sur des circonstances particulières, pour certains groupes scolaires particuliers (notamment pour permettre la scolarisation de frères et sœurs dans une même école) ;
* enfin, il est procédé à l’attribution des places aux demandeurs d’inscription d’un seul élève, dans la mesure des places disponibles.

1. Infrastructure

Il existe actuellement quatre Ecoles européennes à Bruxelles offrant une scolarisation complète depuis la maternelle jusqu’au baccalauréat. L’école européenne de Bruxelles I dispose de deux sites à Uccle et à Berkendael.

Conformément à la décision du Conseil supérieur du 6 mai 2010 (2010-D-232-fr-2), dans l’avenir, une cinquième Ecole européenne à Bruxelles sera ouverte, qui offrira une capacité d’accueil de 2500 élèves. Nonobstant les demandes répétées des Ecoles européennes auprès de l’Etat hôte (notamment au sein du groupe de suivi des Ecoles européennes de Bruxelles) et de l’ancienneté de cette décision, la mise à disposition effective d’une cinquième école se limite actuellement à la réalisation d’une étude de faisabilité par la Régie des Bâtiments belge.

Dans l’attente, les solutions palliatives au manque structurel de places disponibles résident dans :

* L’achèvement des travaux du bâtiment Fabiola sur le site d’Uccle de l’Ecole européenne de Bruxelles I, annoncé par la Régie des Bâtiments belge au 30 avril 2016, permettant d’offrir 350 places au niveau maternel et en P1 ;
* La poursuite de la mise à disposition provisoire du site de Berkendael (sous réserve de la confirmation à obtenir par le Conseil des Ministres belge) jusqu’à l’ouverture de la cinquième école.

Considérant l’évolution de la population scolaire dans l’attente de l’ouverture de la 5ème école, des sections linguistiques et des contraintes logistiques, il est convenu :

* de permettre la scolarisation sur le site de Berkendael d’élèves dans les sections linguistiques EL, EN, FR, LV, PL et SK jusqu’à la P2;
* de permettre aux élèves scolarisés pendant l’année scolaire 2015-2016sur le site de Berkendael de poursuivre leur scolarité soit sur le site d’Uccle soit sur le site de Berkendael, s’ils le souhaitent, dans les sections et niveaux qui y seront ouverts ;

Considérant :

* La hausse attendue de l’effectif de l’Ecole européenne de Bruxelles I site Uccle suite à la réouverture du bâtiment Fabiola ;
* Le maintien - vraisemblablement pour plusieurs années scolaires -de la mise à disposition provisoire du site de Berkendael dans l’attente de l’ouverture effective de la cinquième école, dès que l’infrastructure définitive sera fourniepar l’Etat belge ;
* La nécessité d’organiser le site de Berkendael notamment pour y héberger les sections linguistiques nouvellement créées (LV et SK) ;
* La distance géographique entre le site d’Uccle et celui de Berkendael,

il convient de doter le site de Berkendael d’organes de gestion permettant l’encadrement optimal des élèves qui y sont accueillis.

Est ainsi soumise au Conseil supérieur la proposition de désigner un troisième directeur adjoint de l’Ecole européenne de Bruxelles I (en sus des directeurs adjoints actuellement en charge des cycles maternel et primaire et du cycle secondaire sur le site d’Uccle) avec pour mission de superviser la gestion du site de Berkendael sous le contrôle de Madame la Directrice de l’Ecole européenne de Bruxelles I.

Le conseil d’administration de l’Ecole européenne de Bruxelles I reste compétent pour la gestion des deux sites. Le cadre des emplois de l’Ecole européenne de Bruxelles I doit être adapté pour y intégrer le personnel du site de Berkendael.

Depuis la rentrée de septembre 2015, l’organisation intergouvernementale des Ecoles européennes n’est plus en mesure de garantir à Bruxelles l’offre d’une place à tous les élèves de catégorie I, même si tout est entrepris pour satisfaire le plus grand nombre de demandes d’inscription. Dans cette optique, l’Autorité centrale des inscriptions prend toutes les mesures pour exploiter de manière optimale les capacités d’accueil des sites. En toute hypothèse, les élèves inscrits dans le système des Ecoles européennes se voient garantir la possibilité d’y poursuivre leur scolarité dans les écoles/sites, où les sections linguistiques et les niveaux sont ouverts jusqu’au baccalauréat. Ils disposent à cet égard d’un accès prioritaire par rapport aux nouveaux demandeurs d’inscription.

**Le Conseil supérieur donne mandat à l’Autorité centrale des inscriptions d’adopter une Politique d’inscription des Ecoles européennes de Bruxelles, ainsi que toutes mesures visant à la mettre en pratique et à organiser de manière optimale le déroulement de la campagne d’inscription en vue de la rentrée scolaire de l’année 2016-2017.**

**Le Conseil supérieur fixe les objectifs suivants, qui ne sont pas classés selon un ordre de priorités :**

* Utiliser les ressources disponibles des quatre écoles existantes et du site Berkendael en vue de réduire autant que possible la surpopulation de l’ensemble des établissements.

**-** Veiller à l’équilibre de la répartition de la population scolaire, tant entre les cinq sites qu’entre les sections linguistiques, dans le strict respect de l’article 47 e) du Règlement général et tout en garantissant la pérennité de celles-ci.

- Garantir l’utilisation optimale des ressources des cinq sites. A cet égard, l’évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans toutes les sections des écoles de Bruxelles afin de garantir leur bon fonctionnement pédagogique et de gérer la surpopulation globale.

- Garantir une place dans une des écoles européennes de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I y sollicitant leur inscription, pour autant que les Ecoles disposent des infrastructures pour les y accueillir dans le respect des normes de sécurité de l’Etat hôte.

- Inscrire les élèves de catégorie II selon les termes des contrats déjà en vigueur ainsi que les enfants des agents civils internationaux de l’OTAN et du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux (dans les conditions figurant en annexe I).

- Limiter l’inscription d’élèves de catégorie III aux frères et sœurs d’élèves actuels dans le strict respect des décisions du Conseil supérieur concernant cette catégorie d’élèves, eu égard à la pression démographique que connaissent les écoles de Bruxelles.

- Dans le but de maintenir le bénéfice des politiques d’inscriptions antérieures, limiter les transferts aux seuls cas justifiés par des circonstances particulières. Organiser néanmoins la possibilité de transfert, sans autre condition que d’en faire la demande en première phase d’inscription :

- vers l’Ecole européenne de Bruxelles I Site Berkendael dans les sections linguistiques et les niveaux qui y sont ouverts ;

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV pour les niveaux qui y sont ouverts,

- pour un élève inscrit dans une autre école qu’un membre de sa fratrie de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la même école, pour autant qu’il existe une place disponible et que la section linguistique et le niveau y soient ouverts, sans provoquer de dédoublement.

**dans le respect des principes suivants :**

*-* Garantir la scolarisation dans la même école et sur le même site où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques demandés d’une part d’élèves de catégorie I ou II postulant une nouvelle inscription et d’autre part de leurs frères et sœurs ayant fréquenté cette école pendant l’année scolaire 2015-2016 pour autant que les demandeurs en fassent la demande pendantla première phase d’inscription.

- Scolariser dans la même école et sur le même site où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques demandés, mais pas nécessairement celle/celui de leur choix, les enfants issus d’une même fratrie et inscrits pour la première fois simultanément pour autant que les demandeurs d’inscription en fassent la demande et qu’il existe des places disponibles selon les seuils définis ci-dessous pour tous les membres de la fratrie dans la même école et le même site.

- Garantir le retour dans l’école fréquentée pendant au moins une année scolaire complète avant le départ en délégation pour la Commission ou pour un poste hors de Bruxelles pour d’autres institutions de l’UE pendant la première phase d’inscription. Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant que cela n’entraîne pas de dédoublement de classe.

- Garantir pour des raisons pédagogiques le retour des élèves demandeurs d’inscription en 5ème et 6ème secondaire dans l’école fréquentée avant un séjour d’études pour autant que :

- l’élève ait fréquenté l’école dans laquelle il demande l’inscription pendant au moins une année scolaire complète avant son départ ;

- le séjour d’études en dehors du territoire belge n’ait pas excédé une année scolaire ;

- l’école approuve expressément le retour de l’élève ;

- la demande soit introduite pendant la première phase d’inscription.

Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant que cela n’entraîne pas de dédoublement de classe.

* Garantir la prise en considération des circonstances particulières caractérisant et différenciant le cas de l’élève concerné selon la définition donnée à ce concept dans la politique d’inscription antérieure et la jurisprudence de la Chambre de recours.

**en prenant notamment les dispositions suivantes pour l’inscription des élèves ne présentant pas de critère particulier de priorité selon la distribution des sections linguistiques présentes sur plusieurs sites :**

* Afin d’utiliser de manière optimale les ressources des écoles et de maintenir l’équilibre entre les Ecoles, inscrire les nouveaux élèves à hauteur de 26 places disponibles par classe.

Pour les sections linguistiques ouvertes dans plusieurs écoles/sites, les places sont offertes selon le tableau suivant dans lequel les écoles sont désignées comme suit EEB1 *site Uccle*, EEB1 *site Berkendael*, EEB2, EEB3, EEB4 et le cycle maternel renseigné comme M1+M2 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EN | M1+M2, P1, P2 | EEB1 s*ite Berkendael*, EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 *site Uccle,* EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1 *site Uccle,* EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FR | M1+M2, P1, P2 | EEB1 s*ite Berkendael*, EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 *site Uccle,* EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1 *site Uccle,* EEB2, EEB3, EEB4 |
| DE | M1+M2, P1, P2 | EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 *site Uccle,* EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1 *site Uccle,* EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| IT | M1+M2, P1, P2 | EEB1 s*ite Uccle,* EEB2, EEB4 |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 s*ite Uccle,* EEB2, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1 s*ite Uccle,* EEB2, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NL | M1+M2, P1, P2 | EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | P3, P4, P5 | EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB2, EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EL | M1+M2, P1, P2 | EEB1 s*ite Berkendael* |
|  | P3, P4, P5 | EEB3 |
|  | Cycle secondaire | EEB3 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ES | M1+M2, P1, P2 | EEB1 *site Uccle*, EEB3 |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 *site Uccle*, EEB3 |
|  | Cycle secondaire | EEB1 *site Uccle*, EEB3 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PL | M1+M2, P1, P2 | EEB1 s*ite Berkendael* |
|  | P3, P4, P5 | EEB1 *site Uccle* |
|  | Cycle secondaire | EEB1 *site Uccle* |

- Au-delà du seuil de 26élèves par classe, seront inscrits les élèves présentant un critère particulier de priorité ainsi que les autres élèves dans le cas où le seuil est déjà atteint dans toutes les écoles/sites pour la section et le niveau demandés.

- L’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter la structure des écoles et la répartition des classes figurant en annexe II, à savoir procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l’une ou l’autre école ou site, en fonction du nombre de demandes d’inscription recevables selon les dispositions de la politique d’inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur.La création d’une nouvelle classe ne s’envisage que si les classes correspondant à la section linguistique et au niveau concernés ne permettent pas d’accueillir les élèves.

- Autoriser les transferts, sans autre condition que l’introduction d’une demande pendant la première phase d’inscription :

- vers le site de l’Ecolede Bruxelles I site Berkendael dans les sections linguistiques et les niveaux qui y sont ouverts ;

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’EEB2 vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV pour les niveaux qui y sont ouverts ;

- pour un élève scolarisé pendant l’année scolaire 2015-2016 dans une autre école qu’un membre de sa fratrie, de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la même école, pour autant qu’il existe une place disponible et que la section linguistique et le niveau y soient ouverts, sans provoquer de dédoublement.

En conséquence de quoi, la campagne d’inscription se déroulera comme suit :

**La campagne d’inscription sera organisée en deux phases.**

Pendant la première phase, selon l’ordre du classement aléatoire, les places disponibles seront attribuées dans toutes les écoles/sites, où la section et le niveau sont ouverts, dans l’ordre suivant :

1. les élèves de catégorie I et II\* qui demandent une place en section linguistique unique,
2. les élèves SWALS,
3. les élèves de catégorie I et II\* qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (regroupement de fratrie, retour de mission, retour de séjour d’études, circonstances particulières),
4. les élèves de catégorie I et II\* qui ont introduit une demande de transfert justifiée (soit vers le site de Berkendael, soit pour rejoindre un membre de la fratrie inscrit dans une autre école, soit sur base de circonstances particulières),
5. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
6. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
7. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
8. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,

Pendant la deuxième phase, selon l’ordre chronologique de réception des dossiers valablement complétés, les places disponibles seront attribuées dans toutes les écoles/sites, où la section et le niveau sont ouverts, dans l’ordre suivant :

1. les élèves de catégorie I et II\* qui demandent une place en section linguistique unique,
2. les élèves SWALS,
3. les élèves de catégorie I et II\* qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (circonstances particulières uniquement),
4. les élèves de catégorie I et II\* qui ont introduit une demande de transfert justifiée (sur base de circonstances particulières uniquement),
5. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
6. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
7. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
8. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
9. les élèves de catégorie II, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
10. les élèves de catégorie II,
11. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
12. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU,
13. les élèves de catégorie III.

Après la fin de la phase II, sont examinées seules les demandes visant l’inscription des enfants de catégorie I et de catégorie II[[3]](#footnote-3)+, scolarisés en 2015-2016 hors de Belgique postulant leur admission au plus tôt dans les 15 jours ouvrables à partir de la date fixée par l’ACI, dont les parents entrent en fonction en cours d’année scolaire.

**ANNEXE I**

Les enfants du personnel civil de l’OTAN (agents civils internationaux) sont des élèves couverts par une décision du Conseil supérieur d’avril 1987 emportant des droits (priorité à l’admission) et devoirs (paiement d’un minerval spécifique) particuliers, en sorte qu’ils s’apparentent à des élèves de catégorie II. Toutefois, le Conseil supérieur a clairement décidé que, contrairement aux élèves de catégorie II, ils n’auraient pas droit à l’admission automatique mais qu’ils seraient simplement prioritaires par rapport aux élèves de catégorie III.

Les enfants du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux sont admis dans les mêmes conditions conformément à la décision du Conseil supérieur des 16-18 avril 2013.

Dans le respect des décisions du Conseil supérieur,

1. l’admission des enfants du personnel civil de l’OTAN et des fonctionnaires internationaux de l’ONU ne peut entraîner un dédoublement de classe;

2. ces demandes sont traitées après l’admission des élèves de catégorie I et des autres élèves de catégorie II, mais avant les demandes d’inscription des élèves de catégorie III;

3. pour l’année scolaire 2016-2017, l’attribution des places dans les écoles de Bruxelles et le site de Berkendael se fera dans le respect des règles générales d’inscription.

**ANNEXE II**

**Structure des écoles : répartition des classes pour l’année scolaire 2016-2017**

|  |  |
| --- | --- |
| **EEB1 : Ecole européenne de Bruxelles I - site Uccle**    **EEB1 : Ecole européenne de Bruxelles I - site Berkendael** | **EEB2 : Ecole européenne de Bruxelles II**    **L’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter cette structure, à savoir procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l’une ou l’autre école ou site, en fonction du nombre de demandes d’inscription recevables selon les dispositions de la politique d’inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur.**  **Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[4]](#footnote-4) s’appliquent.** |

|  |  |
| --- | --- |
| **EEB3 : Ecole européenne de Bruxelles III** | **EEB4 : Ecole européenne de Bruxelles IV** |

**L’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter cette structure, à savoir procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l’une ou l’autre école ou site, en fonction du nombre de demandes d’inscription recevables selon les dispositions de la politique d’inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur.**

**Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[5]](#footnote-5) s’appliquent.**

**ANNEXE III**





**V. Propositions**

**Le Conseil supérieur est invité à :**

**- prendre connaissance du bilan de la campagne d’inscription 2015-2016,**

**- approuver les lignes directrices proposées, à partir desquelles l’Autorité centrale des inscriptions établira la politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2016-2017.**

**ANNEXE IV**

**Ecole européenne de Bruxelles I**

**Population scolaire au 15 octobre 2015**



**Ecole européenne de Bruxelles II**

**Population scolaire au 15 octobre 2015**



**Ecole européenne de Bruxelles III**

**Population scolaire au 15 octobre 2015**



**Ecole européenne de Bruxelles IV**

**Population scolaire au 15 octobre 2015**



**ANNEXE V**

**SECTION EL** : évolution des effectifs depuis 2012-2013



**SECTION EL** : évolution du nombre de classes depuis 2012-2013



**SECTION PL** : évolution des effectifs depuis 2012-2013



**SECTION PL** : évolution du nombre de classes depuis 2012-2013



1. La *Politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2015-2016* (2015-01-D-73-fr-2) est disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eursc.eu](http://www.eursc.eu), sous la rubrique « Inscriptions » [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision du Conseil supérieur adoptée par procédure écrite 2014/51 achevée le 19 décembre 2014 [↑](#footnote-ref-2)
3. + ayant un accord déjà en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décisions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011 [↑](#footnote-ref-4)
5. Décisions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011 [↑](#footnote-ref-5)